



RISK DOCTOR NOTE D'INFORMATION

LA GESTION DU RISQUE DE LITIGES CONTRACTUELS



© May 2016, *Kate Boothroyd CFIRM*

kateboothroyd@kbriskconsulting.com

Bon nombre d'organisations dans l'industrie de la construction aimeraient savoir, après signature contractuelle et alors que le travail sur site a débuté, comment réduire les réclamations des prestataires lors de la phase d'exécution d'un projet. Bien que cette préoccupation soit légitime, il est naturellement mieux d'éviter, dès le début, toute possibilité de litige. Alors, comment gérer les risques de réclamations de manière efficace ?

En général, les litiges et les réclamations arrivent lorsque la stratégie de contrat choisie est mal adaptée ou lorsque les reponsabilités en matière de risque n'ont pas été allouées clairement. Malheureusement, le transfert des risques est souvent négligé ou mal implémenté.

Tous les projets comportent des risques, et une organisation peut être incapable de les prendre tous à sa charge. Dans de tels cas, l'organisation pourrait demander à un contractant/prestataire externe de s'occuper d'une partie ou de les gérer tous à sa place. Néanmoins, le transfert de risques vers un contractant n'est pas toujours la bonne solution, et les contractants sont souvent mal rétribués compte tenu des risques qu'ils acceptent.

Pour être efficace, la gestion des risques devrait commencer lors de la phase de conception, avant que le contrat ne soit définitif, et avant que le prestataire n'ait été choisi. Le client devrait bien expliquer ce qui pour lui est important, et les raisons du projet. Il doit être capable de définir et de décrire des objectifs précis par rapport auxquels des risques pourront être identifiés et évalués.

Une fois que les risques auront été identifiés et priorisés, il convient de décider comment les gérer. Avant de transférer des risques vers un prestataire, il faut prendre en compte les questions suivantes :

- Est-ce que le risque serait mieux géré par un tiers, ou serait-il préférable de le gérer en interne ?
- Est-ce que le prestataire est capable de gérer le risque pour nous ?
- Est-ce que le coût de l'impact, s'il arrivait, devrait être transféré vers le prestataire ?
- Est-ce que le prestataire a été pleinement informé du risque qu'on lui demande de prendre ?
- Est-ce que le prestataire sera correctement rémunéré pour prendre le risque pour nous ?
- Est-ce que la stratégie choisie va effectivement transférer le risque ?
- Est-ce que le contrat définit précisément qui est responsable de gérer le risque, et qui devra en souffrir l'impact ?

Il arrive souvent qu'un client demande à un prestataire d'accepter un transfert de risque, sans pour autant le rémunérer pour cela, tout en prenant l'hypothèse injustifiée que le prestataire est mieux placé pour le gérer. En effet, il est rare que le devis le moins cher soit le meilleur choix car celui-ci peut générer des disputes et des litiges du fait que le prix le plus bas ne comprend d'habitude aucune provision réaliste pour le risque.

Certains clients se tournent actuellement vers des formes de contrat différents pour mieux gérer le transfert des risques : les alliances et les partenariats prévoient un degré de partage de l'impact négatif si les menaces se concrétisent, ainsi qu'une part des gains dus aux opportunités réalisées. Quel que soit le type de contrat choisi, il est important de bien prendre en compte le transfert des risques vers le prestataire car, si nous nous trompons, nous sommes certains de voir une augmentation des réclamations.

La meilleure façon de limiter le nombre de réclamations est de les éviter dès le début. En prenant en compte les questions ci-dessus, les organisations pourront se créer les meilleures chances, pour eux-mêmes et pour leurs prestataires, de livrer des projets avec succès, en éliminant des réclamations évitables.

Pour faire des commentaires sur les idées présentées ci-dessus, ou pour obtenir des détails sur le management efficace des risques dans les projets, contactez le Risk Doctor (info@risk-doctor.com), ou visitez le site Web du Risk Doctor (www.risk-doctor.com).

Traduit et adapté par Crispin (« Kik ») Piney PgMP (kik@PROJECT-beneFITS.com) et Rose-Hélène Humeau PMP (humeaurh@pmi-fr.org).
Le nouveau livre de Kik : « Earned Benefit Program Management » vient juste de paraître.